



Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de travaux sous la coordination du ministère, la présente charte sera annexée au règlement intérieur de l'établissement.

Avec l'appui du ministère de la culture, l'établissement s'engage à :

- Promouvoir une équitable représentation (parité ou représentativité selon les cas) des femmes et des hommes dans les instances de décision et consultatives :
 - Dans les instances de décision (CA, CFVE et CR) et les instances consultatives (CHSCT, CT et autres commissions consultatives) ;
 - Dans les jurys de recrutement des enseignants ;
 - Dans les jurys d'admission et de diplômes.
- Promouvoir l'égalité professionnelle des personnels :
 - Veiller au caractère non discriminant des procédures de recrutement et de la politique salariale de l'établissement ;
 - Corriger les écarts de rémunération pour les agents à fonctions et ancienneté équivalentes sous contrat d'établissement ;
 - Veiller à assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux possibilités de formation continue, d'évolution et de promotion au cours de leurs carrières ;
 - Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale des personnels ;
 - Développer des statistiques sexuées sur l'emploi et les carrières au sein de l'établissement ;
 - Lutter contre les stéréotypes sexistes et les discriminations dans l'emploi (notamment en rendant obligatoire la participation des responsables de service et de la direction à des actions de sensibilisation relatives à la promotion de l'égalité femmes-hommes).
- Promouvoir une culture de l'égalité dans l'enseignement :
 - Promouvoir l'équité dans la représentation des femmes et des hommes dans le corps enseignant ;
 - Veiller au caractère non discriminant et transparent des procédures d'admission ;
 - Promouvoir la représentation des femmes artistes, auteures, architectes et de leurs œuvres ainsi que des femmes théoriciennes dans les contenus enseignés ;
 - Favoriser la recherche et les études intégrant la problématique du genre ;
 - Encourager la formation des enseignants en vue de prévenir la diffusion de stéréotypes sexistes dans l'enseignement ;
 - Soutenir les initiatives étudiantes visant à lutter contre le sexisme dans les cours et dans la vie étudiante ;
 - Adopter et faire respecter par l'ensemble de la communauté étudiante et enseignante, ainsi que par les personnels administratifs, la présente charte.

- Accompagner la construction des parcours professionnels des étudiants :
 - Travailler en amont sur les processus d'orientation, au sein des lycées notamment ;
 - Dans le cadre des enseignements et de la mise en place d'un programme de rencontres professionnelles visant à informer et conseiller les étudiants sur la construction de leurs futurs parcours professionnels, veiller à mettre en valeur des parcours féminins et à faire intervenir des réseaux de femmes artistes, auteures et architectes ;
 - Encourager la constitution de réseaux d'étudiants pour aider à consolider les parcours féminins ;
 - Développer les statistiques sexuées sur les parcours artistiques et professionnels des étudiants diplômés.

- Prévenir et lutter contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel et moral :
 - Identifier une ou des personne(s) de référence chargée de coordonner l'action de l'établissement en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel et moral ;
 - Mettre en place des procédures claires et transparentes en vue de recueillir les plaintes des victimes et de sanctionner les auteurs de violences ou de harcèlement sexuel et moral ;
 - Informer les victimes de violences ou de harcèlement des recours possibles et des structures d'aide et d'écoute en place au sein de l'établissement et/ou à l'extérieur de celui-ci ;
 - En collaboration avec les acteurs associatifs et ministériels compétents, sensibiliser l'ensemble du personnel et les étudiants aux attitudes discriminantes, ainsi qu'à toutes les formes de violences sexistes et sexuelles.

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans cette charte, les textes régissant la vie au sein de l'établissement (règlement intérieur, règlement des études...) intégreront ces préoccupations et un plan d'action comportant des mesures concrètes sera défini en concertation avec les représentants des personnels (ATS et enseignants) et des étudiants.

L'établissement s'engage par ailleurs à encourager, au sein des instances compétentes, un dialogue régulier sur toutes les dimensions de son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.